



ARRETE n° 2026 / 45
Règlementant temporairement le stationnement
29 rue Prosper Salaün

Le Maire de la commune de Bohars (Finistère),

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-2 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté n° 09-2026 en date du 7 avril 2026, reçu en sous-préfecture le 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à M. David MORVAN, Adjoint au Maire, chargé des travaux, de la sécurité, de la voirie et des espaces verts,

Vu la demande de l'entreprise Les Déménagements NESSI, 13 rue Gustave Eiffel 35 410 NOUVOITOU en date du 28 mai 2026,

Considérant que pour assurer le bon déroulement d'un déménagement, il y a lieu de réserver deux places de stationnement au niveau du 29 rue Prosper Salaün,

ARRETE

Article 1 :

Deux places de stationnement seront réservées aux véhicules de déménagement au niveau du 29 rue Prosper Salaün le jeudi 25 juin 2026 de 10 heures à 15 heures, jusqu'à la fin du déménagement.

Article 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise Les Déménagements NESSI qui assurera par ailleurs la sécurité des piétons.

Article 3 :

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 :

A la fin du chantier, l'entreprise Les déménagements NESSI s'engage à nettoyer et à réparer les dommages éventuellement causés au domaine public.

Article 5 :

La directrice générale des services de Bohars, le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à :

- L'entreprise les Déménagements NESSI
- Monsieur le Président de Brest métropole (service voirie)
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané
- Bibus

Fait à Bohars, le 28 mai 2026

Pour le Maire, par délégation
David MORVAN,



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte compte-tenu de son affichage en Mairie le 4/6/2026.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.